

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 17 février 2021

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 19 heures le mercredi 17 février 2021 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Annie BROCHEN, Secrétaire de séance, en présence de 16 conseillers.

Ordre du jour

Approbation du conseil municipal du 21 décembre 2020

1. Aménagement de la rue Kerello : validation du projet, du plan de financement, demande de subvention au titre de la D.E.T.R
2. Lotissement Liorzh An Ti : présentation du plan d'aménagement, dénomination des noms de rues
3. Lotissement Liorzh An Ti : création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA
4. Rythmes scolaires : demande de dérogation
5. Modification du tableau des effectifs
6. Cessions de chemins ruraux et de voies communales
7. Demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°93 à Kerdibeuch
8. Syndicat Départemental d'Energie : rénovation de lanterne rue René Guy Cadou
9. Affaires diverses

Etaient présents :

MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, PARANT Katell, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés, Absents excusés : BISSON Cyril (procuration à Martine BEAUCAMP), MENGUY Stéphane, POIGNANT Julien (procuration à Eric JANNIN),

Madame Annie BROCHEN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2020.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ Aménagement de la rue Kerello : validation du projet, du plan de financement , demande de subvention au titre de la D.E.T.R

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que la commune est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) notamment pour les travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité, thème concordant avec le travail en cours pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Kerello, tranche conditionnelle du marché global de sécurisation des rues Louis Guilloux et commandant de la Motte rouge (réalisé en 2020). Des travaux d'assainissement sont nécessaires en amont des travaux d'aménagement et de sécurisation qui sont prévus au second semestre 2021. Les travaux sont prévus au budget 2021.

Après ces rappels, La Maire présente le plan de financement à l'assemblée en précisant que le projet pourrait être éligible à la DETR sauf pour les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales.

| DEPENSES | | Recettes | | |
|-------------------------------------|-------------------|--|-------------------|-------------------------------------|
| Nature | Montant (€) | Origine | Montant (€) | % sur le montant global des travaux |
| Dépenses éligibles | | Contributions publiques | | |
| Rue Hent Kerello | | | | |
| voirie | 72 570.00 | Etat - DETR (35 % du montant éligibles des dépenses) | 31 888.50 | 27.47% |
| Signalisation | 4 650.00 | | | |
| Aménagement paysager | 13 890.00 | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total dépenses éligibles | 91 110.00 | Total recettes publiques | 31 888.50 | 27.47% |
| Dépenses non éligibles | | Autofinancement et emprunt | | |
| Rue Hent Kerello | | | | |
| Réseau d'eaux pluviales | 24 955.00 | sur la partie éligible | 59 221.50 | 51.02% |
| | | Sur la partie non éligible | 24 955.00 | 21.50% |
| | | | | |
| Total dépenses non éligibles | 24 955.00 | Total recettes (autofinancement/emprunt) | 84 176.50 | 72.53% |
| | | | | |
| Total des dépenses en HT | 116 065.00 | Total des recettes en HT | 116 065.00 | 100.00% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- Demande de bénéficier des aides au titre de la DETR pour l'année 2021,
- Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Pommerit Le Vicomte s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat.

2/ Lotissement Liorzh An Ti : présentation du plan d'aménagement, dénomination des noms de rues

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle aux membres présents que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L-2213-28 du CGCT.

Il est important d'avoir une dénomination dès le début du projet pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la poste, afin d'identifier clairement les habitations et éviter les problèmes d'adressage.

La Maire soumet ensuite les noms qui ont été retenus par l'exécutif après sondage auprès de tout le conseil municipal :

- ✓ Rue Jean Paul ANDRE
- ✓ Rue Polig MONJARRET
- ✓ Rue Louise EBREL
- ✓ Rue du Lin
- ✓ Rue de la Dérobée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Valide la proposition de dénomination des rues du lotissement Liorzh An Ti comme indiqué ci-dessus
- ✚ Autorise La Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✚ Charge La Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

3/ Lotissement Liorzh An Ti : création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que ces dernières années, le conseil municipal avait donné son accord pour l'acquisition de plusieurs terrains (30 517 m²) destiné à l'aménagement d'un futur lotissement communal dénommé Liorzh An Ti. Le plan d'aménagement est finalisé par le cabinet AGPU après le travail réalisé par le comité de pilotage et le permis d'aménager sera déposé dans les prochaines semaines. Cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune.

En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées.

De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinés à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Elle précise également que depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisés hors taxes.

Après ces précisions, elle présente le plan d'aménagement du projet.

Monsieur Olivier EVEN, conseiller municipal, demande si une piste cyclable est prévue au projet ?

Madame Florence LE SAINT, Maire, répond que non, ce qui a été prévu, c'est surtout la sécurisation des liaisons piétonnes mais il s'agit d'une réflexion très intéressante à faire sur l'ensemble de la commune pour des aménagements futurs.

Elle ajoute que beaucoup de liaisons douces sont prévues au projet pour éviter les voies traversantes.

Monsieur EVEN ajoute que toutes ces liaisons douces et les talus existants conservés vont augmenter la charge de travail des services techniques. Et comment faire pour que les propriétaires entretiennent correctement leur terrain par la suite.

Madame La Maire répond qu'un élagage sera prévu pour un grand nettoyage mais qu'effectivement ce nouveau projet entrainera forcément une charge de travail supplémentaire puisque les espaces verts resteront sur le domaine communal.

Madame Anne BELLEGOU, Adjointe, estime que les espaces verts existants sont un vrai atout du projet.

Madame Le Maire ajoute que pour les entretiens, il faudra être incitatif auprès des nouveaux habitants de ce quartier, en travaillant peut-être sur un livret d'accueil qui mettrait en avant les valeurs de la commune sur ce projet et de présenter ce livret lors d'une prise de rendez-vous avec les personnes intéressées.

Vu le projet d'opération d'aménagement du lotissement « Liorzh An Ti »

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Valide le plan d'aménagement du projet pour la création de 57 lots, en 3 phases (1^{ère} tranche de 12 lots, une seconde de 25 lots et une 3^{ème} de 19 lots)
- ✚ Approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Liorzh An Ti » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente,
- ✚ Précise que ce budget sera voté par chapitre
- ✚ Opte pour un régime de TVA à 20%, conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestriel
- ✚ Autorise La Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4/ Rythmes scolaires : demande de dérogation

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que les nouveaux rythmes scolaires avaient été mis en place sur la commune à la rentrée 2014 suite au décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elle rappelle ensuite qu'un nouveau décret avait permis certaines dérogations et un retour possible à la semaine des 4 jours.

Pour rappel, cette dérogation avait été demandée en 2017 suite à un sondage lancé auprès des parents pour connaître leur avis et 83 % des familles interrogées étaient favorable à un retour à la semaine des 4 jours.

Les enseignants avaient également émis un avis favorable à l'unanimité au retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

La commune avait reçu un avis favorable et depuis la rentrée de septembre 2017, les journées d'école se déroulent sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour la rentrée de septembre 2021, les communes ayant obtenu une dérogation en 2017, doivent renouveler leur demande et constituer un nouveau dossier.

Le conseil d'école du 16 février 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité pour une continuité de la semaine à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Emet un avis favorable pour une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école publique de Pommerit Le Vicomte,
- ✚ Sollicite l'inspection académique pour la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école publique,
- ✚ Demande la continuité de la semaine des 4 jours pour la rentrée de septembre 2021 suivant l'organisation ci-dessous en accord avec le conseil d'école et les parents d'élèves :
 - Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - Une pause méridienne de 12h00 à 13h30

5/ Modification du tableau des effectifs

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que suite à des changements au sein des services de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Elle rappelle qu'il y a eu plusieurs départs en retraite au service des écoles et au service technique mais également des changements de grades dans les différents services

Le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion 22 réuni le 5 janvier dernier a émis un avis sur la suppression de ces postes. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Madame La Maire propose :

- ✚ de supprimer les grades suivants :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour un changement de grade

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à la réussite à un concours (rédacteur)
- Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour trois départs à la retraite
- Trois postes d'adjoint technique territorial pour des changements de grades
- Deux postes d'adjoint technique territorial pour départ en retraite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer ces grades au tableau des effectifs.

6/ Cession de chemins ruraux et de voies communales

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique à l'assemblée que parfois, en mairie des riverains adressent des courriers demandant l'acquisition de chemins ruraux ou de voies communales, souvent des chemins ou voies menant à leur propriété et n'ayant plus d'utilité publique. Une procédure est à chaque fois mise en place avec enquête publique si nécessaire. Tous les frais sont à la charge des acquéreurs et il convient au conseil municipal de fixer un tarif de vente au m2.

Comme le même tarif est toujours appliqué, Madame La Maire propose au conseil municipal de définir ce tarif et de l'appliquer à chaque cession de chemin ou voies communales. Elle propose de fixer ce tarif à 0.50 € le m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Décide de fixer le tarif de vente des chemins ruraux et des voies communales à 0.50 € le m2.

7/ Demande d'acquisition d'une partie de la voie communale n°93 à Kerdibeuch

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier début janvier 2021 de M. et Mme Jean Christophe LEVACHER, intéressés pour acheter une partie de la voie communale N° 93, au lieu-dit Kerdibeuch. Elle explique ensuite que cette voie communale n'est d'aucune utilité publique, il n'y a aucune entrave à la circulation, cette partie de voie ne dessert à ce jour que la résidence principale et les bâtiments d'élevage de ces propriétaires.

Madame La Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable pour engager les démarches afin de pouvoir céder cette voie à M. et Mme LEVACHER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- ✚ Donne un avis favorable pour engager les démarches en vue de la cession d'une partie de la voie communale n°93 au lieu-dit Kerdibeuch
- ✚ Constate la désaffectation d'une partie de la VC n°93
- ✚ Décide le déclassement d'une partie de la voie communale VC n°93 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- ✚ Précise que tous les frais afférents à cette affaire seront supportés par l'acquéreur
- ✚ Précise que le prix de vente est fixé à 0.50 €/m2, conformément à la délibération N°2021 02 17 06 du 17/02/2021
- ✚ Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service droits des sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative
- ✚ Autorise La Maire à signer les documents afférents à cette affaire
- ✚ Désigne Monsieur David LE QUERRIOU, 1^{er} adjoint pour représenter la commune en tant que partie à l'acte
- ✚ Donne tous pouvoirs à Madame La Maire pour authentifier l'acte

8/ Syndicat Départemental d'Énergie : rénovation de lanterne rue René Guy Cadou

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a proposé le projet d'éclairage public « Rénovation de la lanterne FA0497/498 » pour un montant estimatif de 686.88 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 413.40 €. Ce montant, calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve le projet d'éclairage public rénovation de lanterne FA0497/498 rue René Guy CADOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 686.88 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

9/ Affaires diverses

Sans affaires diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

| | | |
|------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| BARS Gilles | BEUCAMP Martine | BELLEGOU Anne |
| BISSON Cyril Absent | BROCHEN Annie Secrétaire de séance | CABIOCH QUEMENER Daniel |
| CARRE Yves | COLLIN Isabelle | CORREC Sylviane |
| EVEN Olivier | JACQ Claudie | JANNIN Éric |
| LE QUERRIOU David | LE SAINT Florence | MENGUY Stéphane Absent |
| PARANT Katell | POIGNANT Julien Arrivé à 20h00 | RAISON Muriel |
| ROPERS Valérie | | |